

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 17 juin 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par téléconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

188-06-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.
3. QU'un compte rendu exhaustif soit publié dans les meilleurs délais.

----- ADOPTÉE -----

189-06-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.7 Résolution autorisant l'acquisition de modules informatiques supplémentaires pour AccèsCité
- 4.3 Résolution octroyant un mandat de services juridiques pour la procédure d'expropriation du lot 2 364 531
- 8.2 Résolution modifiant la résolution 186-06-2020 afin d'augmenter le prix autorisé
- 9.1 Correspondance du ministère de la Sécurité publique relative au report des échéances du paiement pour les services policiers de la Sûreté du Québec

Et le retrait des points suivants :

- 2.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 042 relatif au système d'alarme incendie
- 2.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 043 relatif au système d'alarme intrusion
- 3.6 Résolution autorisant la circulation de camions lourds sur le rang de la Cabane Ronde

----- ADOPTÉE -----

190-06-2020

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 mai 2020 à 16 heures.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 2 juin 2020 à 16 heures.

----- A D O P T É E -----

Tous les projets de règlements sont disponibles sur le site Internet de la municipalité sous l'onglet Règlement à l'étude de la section Séances du conseil.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 025-01 modifiant le Règlement numéro 025 concernant la prévention des incendies afin de spécifier des montants d'amendes pour les infractions relatives aux événements spéciaux

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement numéro 025-01 modifiant le Règlement numéro 025 concernant la prévention des incendies afin de spécifier des montants d'amendes pour les infractions relatives aux événements spéciaux.

Le projet de règlement vise à modifier le règlement relatif à la prévention des incendies afin de rendre plus sévère les amendes prévues pour les événements spéciaux sans permis et qui ne respectent pas les normes assujettissant ce type d'événement afin de limiter la tenue d'événements illégaux.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 025-01 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 041 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet de Règlement numéro 041 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout.

Le projet de règlement vise à régir les rejets dans les réseaux d'égout exploités par la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 041 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 042 relatif au système d'alarme incendie

Ce point est retiré.

Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement numéro 043 relatif au système d'alarme intrusion

Ce point est retiré.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement d'emprunt numéro E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier.

Le projet de règlement autorise les travaux de réfection des infrastructures de sections de la 5^e Avenue entre la rue Amireault et la rue Charpentier pour une somme n'excédant pas 2 163 699 \$ pour les fins du présent règlement.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-005 sera présenté pour adoption.

191-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 577-15, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de zonage numéro 577-15 a pour objet d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 afin d'y inclure le lot 2 364 067 situé au nord de la rue des Sulpiciens et au coin de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 25 mai 2020 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 25 mai au 10 juin 2020 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 577-15, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

192-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 576-3, modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer le lot 2 364 067 du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite retirer le lot du zonage mixte actuel afin de le joindre à la zone H-84 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 18 mars 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 25 mai 2020 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 25 mai au 10 juin 2020 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le Règlement numéro 576-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement, soit adopté.

----- ADOPTÉE -----

193-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 340-20, modifiant le Règlement 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute

CONSIDÉRANT que la construction de sous-sol en zone de nappe phréatique haute nécessite le remblayage des terrains afin de respecter les normes de construction ;

CONSIDÉRANT que le remblayage de terrain peut provoquer des problèmes d'écoulement des eaux dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite limiter la construction à l'intérieur du périmètre urbain en l'absence d'infrastructures sanitaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite harmoniser le règlement de construction au règlement U-001 relatif aux permis et aux certificats ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV, section III donne la compétence aux villes de légiférer en cette matière ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Manon Leblanc, lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 25 mai 2020 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 25 mai au 10 juin 2020 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 340-20, modifiant le Règlement numéro 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport sur les consultations écrites pour les règlements numéros 577-15, 576-3 et 340-20

La greffière a déposé son rapport sur les consultations écrites tenant lieu de séance de consultation publique pour les règlements 577-15, 576-3 et 340-20. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

194-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 031-02 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville et son amendement afin de modifier le montant des frais de retard à la bibliothèque et d'ajouter un tarif pour l'achat d'un bac supplémentaire

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 031-02 vise à modifier le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier le montant des frais de retard à la bibliothèque et d'ajouter un tarif pour l'achat d'un bac supplémentaire pour la collecte des matières organiques ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 031-02 modifiant le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier le montant des frais de retard à la bibliothèque et d'ajouter un tarif pour l'achat d'un bac supplémentaire pour la collecte des matières organiques et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

195-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 036 relatif à la distribution des sacs de plastique

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 036 vise à régir la distribution des sacs d'emplètes composés de plastique conventionnel, oxo-dégradables, biodégradables ou compostables dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ces types de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 18 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été modifié par l'ajout d'un paragraphe excluant les périodes d'état d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la loi sur les compétences municipales au Chapitre V ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 036 relatif à la distribution des sacs de plastique, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

196-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 037 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 037 vise à établir les exigences minimales concernant l'entretien, la sécurité, la salubrité ou l'habitabilité d'un logement ou d'un immeuble comportant au moins un logement et que dans le contexte du regroupement municipal, le conseil souhaite élargir l'application du règlement à l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 037 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

197-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 038 concernant la propreté et l'utilisation des terrains privés et publics

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 038 a pour but de définir ce qui représente une nuisance sur un terrain privé et sur le domaine public. Un tel règlement existe déjà sur le territoire de l'ancienne ville, mais sera revu et adopté pour l'ensemble du territoire de la nouvelle ville ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 038 concernant la propreté et l'utilisation des terrains privés et publics et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

198-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 039 encadrant l'usage du cannabis

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 039 vise à encadrer davantage la consommation de cannabis sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 039 encadrant l'usage du cannabis et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

199-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 040 autorisant la garde de poules à titre de projet pilote

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 040 vise à déterminer les conditions pour obtenir une licence dans le cadre d'un projet pilote ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement :

1. Diminution du nombre maximal de poules de 4 à 3
2. Ajout d'une condition d'avoir payé le tarif prévu au règlement de tarification
3. Les poulaillers ne pourront se trouver en cour avant secondaire
4. Les matériaux autorisés pour le revêtement extérieur des poulaillers sont les mêmes que ceux des bâtiments
5. Les eaux de surface ne pourront être utilisées
6. Modification de la distance des lignes de terrain est réduite à 23 mètres dans les secteurs non desservis par le service d'aqueduc

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales, à l'article 63 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 040 autorisant la garde de poules à titre de projet pilote et ce, tel que déposé.

Monsieur le Maire Steve Plante demande aux conseillers de voter :

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet :	Pour
Monsieur le Conseiller Michel Martineau :	Pour
Madame la Conseillère Manon Leblanc :	Pour
Madame la Conseillère Dona Bouchard :	Contre
Monsieur le conseiller Stéphane Amireault :	Pour

----- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ -----

Madame la Conseillère Dona Bouchard s'est exprimés à ce sujet : «*Je souhaite clarifier que je ne suis pas en défaveur du règlement dans son ensemble mais uniquement sur le fait que le règlement n'interdit pas la construction d'un poulailler à une distance de 30 mètres d'un puits.*»

200-06-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet de règlement présenté le 2 juin 2020 :

	Projet de règlement	Règlement
Montant des travaux (art 2)	4 000 961 \$	3 644 243 \$
Coût des travaux (art3)	4 000 961 \$	3 644 243 \$
Montant de la dépense (art4)	4 000 961 \$	3 644 243 \$
Montant de l'emprunt sur 20 ans (art 5)	719 116 \$	547 545 \$
Montant de l'emprunt sur 30 ans (art 5)	2 220 743 \$	2 035 596 \$
Montant de l'emprunt total (art 5)	2 939 859 \$	2 583 141 \$
Montant taxable au secteur de l'ancienne Paroisse (art 6)	1 216 934 \$	1 216 934 \$

Montant taxable à l'ensemble (art 6)	2 784 027 \$ (sic)	1 366 207 \$
Annexe A	Description des travaux basée sur l'estimation budgétaire en date du 14 mai 2020	Résumé de l'estimation préliminaire en date du 16 juin 2020
Annexe B	Estimation du coût de projet en date du 2 juin 2020	Estimation du coût de projet en date du 17 juin 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-004 décrétant des dépenses pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard au montant de 3 644 243 \$ et un emprunt de 2 583 141 \$.

----- ADOPTÉE -----

201-06-2020

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mai 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 juin 2020 au montant de 321 200,91 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mai 2020 au montant de 1 305 331,12 \$, les salaires au montant de 84 800,11 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport financier de l'année 2019 et du rapport des auditeurs indépendants

La trésorière dépose les états financiers et le rapport du vérificateur de la Ville de L'Épiphanie au 31 décembre 2019.

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport des auditeurs indépendants tels que présentés dans les documents, joints à la présente pour en faire partie intégrante, daté du 17 juin 2020.

202-06-2020

Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil de définir le mode de diffusion du rapport sur les faits saillants du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la diffusion du rapport sur les faits saillants du maire sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie et qu'une copie soit donnée en main propre, par courrier ou par courriel à tout citoyen qui en fait la demande et ce, gratuitement.

----- A D O P T É E -----

203-06-2020

Résolution autorisant diverses affectations pour l'année financière 2019

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'eau potable sont inférieures de 11 407 \$ à la tarification pour l'année financière 2016 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux eaux usées sont inférieures de 38 052 \$ à la tarification pour l'année financière 2016 ;

CONSIDÉRANT que la somme de 47 516 \$ est nécessaire afin de renflouer le fonds de roulement pour l'année 2019 en fonction des dépenses effectuées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes à partir du surplus non affecté de l'année 2019 :
 - Affecter une somme de 11 407 \$ à la réserve *eau potable* ;
 - Affecter une somme de 38 052 \$ à la réserve *eaux usées* ;
 - Affecter une somme de 47 516 \$ au remboursement du fonds de roulement ;

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant la circulation de camions lourds sur le rang de la Cabane-Ronde

Ce point est retiré.

204-06-2020

Résolution autorisant l'acquisition de modules informatiques supplémentaires pour AccèsCité

CONSIDÉRANT qu'en période de pandémie, les besoins pour des services en ligne sont augmentés ;

CONSIDÉRANT que cette tendance ne devrait pas diminuer suite à la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les modules complémentaires de PG Solutions sont compatibles avec le système informatique actuellement en place ;

CONSIDÉRANT les offres de service de PG Solutions en date du 8 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de modules Portail Voilà Citoyen, Voilà mobile, Demande de permis et paiement de permis en ligne, Compte de taxes en ligne, Voilà opinion citoyenne et requête en ligne qui compléteront le système AccèsCité au montant de 21 083,54 \$ taxes, licences, mise en service et récurrence annuelle incluses. Les frais de transactions ne sont pas inclus.
3. Ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. Cette dépense est financé au surplus non affecté de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet quitte la table des délibérations.

205-06-2020

Résolution autorisant le renouvellement de l'entente pour les services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, notamment en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre pour une période de 3 ans, au montant de 0,17 \$ *per capita* par année ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre pour une période de 3 ans au montant de 0,17 \$ *per capita* par année.

3. QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, ladite entente.

----- A D O P T É E -----

206-06-2020

Résolution entérinant l'embauche d'un gardien de parc

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite la salubrité des lieux en lien avec la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'un gardien de parc pour la saison estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics de Christian Lalancette pour accomplir les tâches de gardien de parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Gardien de parc	Christian Lalancette	13,50 \$ / heure	Saisonnier

----- A D O P T É E -----

207-06-2020

Résolution octroyant un mandat de services juridiques pour la procédure d'expropriation du lot 2 364 531

CONSIDÉRANT que la barrage X0004073 est situé sur la rivière de l'Achigan et est la propriété de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, à la suite d'une inspection du barrage, il a été recommandé de procéder à la reconstruction complète du mur de soutènement situé sur la rive droite ;

CONSIDÉRANT les obligations légales établissant que la crue de sécurité exigible est une crue d'une récurrence de 1 : 1 000 ans ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le passage, sans débordement qui pourrait entraîner la rupture de l'ouvrage de cette crue millénaire ;

CONSIDÉRANT que la prise d'eau de la Ville de L'Épiphanie fournissant l'usine de filtration du réseau d'aqueduc municipal est située en amont du barrage et que sa présence élimine les options d'abaissement de la crête du seuil déversant ;

CONSIDÉRANT que la configuration géographique de la zone en amont du barrage ne permet pas de rehausser les murs actuels afin de contenir la crue dans le lit du cours d'eau puisqu'il existe plusieurs autres points de débordement ;

CONSIDÉRANT que le scénario restant consiste à prolonger le seuil déversant en rive droite ;

CONSIDÉRANT que toutes les options permettant le respect des critères de sécurité nécessitent un empiètement ainsi que l'accès sur la propriété du 800 rang Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entamer une procédure d'expropriation de cette propriété afin d'assurer la planification et l'exécution des travaux nécessaires pour assurer le passage sécuritaire de la crue de récurrence millénaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 15 juin 2020 de la firme Triviüm avocats inc. relativement au dossier d'expropriation du lot 2 364 531 pour la réfection du barrage sur la rivière l'Achigan ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour les services juridiques à la firme Triviüm avocats inc. selon l'offre de service datée du 15 juin 2020.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

208-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'architecture pour les ateliers municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres sur invitation en mai dernier pour l'élaboration de la programmation fonctionnelle et technique des ateliers municipaux concernant la fourniture de services professionnels en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue en date du 10 juin 2020 de la firme RUCCOLO+FAUBERT INC. ;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné est plus élevé que l'estimation et que la loi permet à ce moment-là de négocier le prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services professionnels d'architecture pour les ateliers municipaux à la firme RUCCOLO+FAUBERT INC. au montant négocié de 57 487,50 \$, taxes incluses.
3. QUE la présente dépense soit financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

209-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels de génie électromécanique pour les ateliers municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres sur invitation en mai dernier pour l'élaboration de la programmation fonctionnelle et technique des ateliers municipaux concernant la fourniture de services professionnels en génie électromécanique ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue en date du 10 juin 2020 de la firme GROUPE CARBONIC INC. ;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et l'évaluation du comité de sélection en date du 11 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la firme GROUPE CARBONIC inc. le mandat de services professionnels de génie électromécanique pour les ateliers municipaux au montant de 19 287,06 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

210-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels de génie de structure pour les ateliers municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix en mai dernier pour l'élaboration de la programmation fonctionnelle et technique des ateliers municipaux concernant les services professionnels de génie de structure ;

CONSIDÉRANT que 3 offres de service ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du chargé de projet, l'offre de la firme FNX-INNOV au montant de 11 497,50 \$ semble la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de services professionnels de génie de structure pour les ateliers municipaux à la firme FNX-INNOV au montant de 11 497,50 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

211-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour les évaluations environnementales et géotechniques pour les ateliers municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix en mai dernier pour l'élaboration de la programmation fonctionnelle et technique des ateliers municipaux concernant les services professionnels pour les évaluations environnementales et géotechnique ;

CONSIDÉRANT que 3 offres de service ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du chargé de projet, l'offre de la firme EXP au montant de 21 212,89 \$ semble la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de services professionnels pour les évaluations environnementale et géotechnique pour les ateliers municipaux à la firme EXP au montant de 21 212,89 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

212-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels de génie civil pour les ateliers municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix en mai dernier pour l'élaboration de la programmation fonctionnelle et technique des ateliers municipaux concernant les services professionnels de génie civil ;

CONSIDÉRANT que 2 offres de service ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du chargé de projet, l'offre de la firme EFEL Experts-conseils au montant de 14 256,90 \$, taxes incluses semble la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat de services professionnels de génie civil pour les ateliers municipaux à la firme EFEL Experts-conseils au montant de 14 256,90 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

213-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en génie civil pour la modification du drainage des eaux de ruissellement de la partie nord des eaux du Domaine des Deux-Lacs

CONSIDÉRANT que le ruissellement des eaux du Domaine des Deux-Lacs est problématique depuis plusieurs années et le récent développement apporte encore plus d'eau de ruissellement vers le fossé Bas-Béram ;

CONSIDÉRANT l'offre de service OS GC-20336 en date du 4 juin 2020 de la firme GBI Experts-conseils au montant de 16 761,38 \$, taxes incluses pour effectuer une étude d'avant-projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en génie civil pour la modification du drainage des eaux de

ruissellement de la partie nord des eaux du Domaine des Deux-Lacs à la firme GBI Experts-conseils au montant de 16 671,38 \$, taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

214-06-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en génie civil pour la modification du drainage des eaux de ruissellement de la partie sud des eaux du Domaine des Deux Lacs

CONSIDÉRANT que le ruissellement des eaux du Domaine des Deux-Lacs est problématique depuis plusieurs années et le récent développement apporte encore plus d'eau de ruissellement vers le fossé Bas-Béram ;

CONSIDÉRANT l'offre de service OS GC-20337 en date du 4 juin 2020 de la firme GBI Experts-conseils au montant de 18 396,00 \$, taxes incluses pour effectuer une étude d'avant-projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels en génie civil pour la modification du drainage des eaux de ruissellement de la partie sud des eaux du Domaine des Deux-Lacs à la firme GBI Experts-conseils au montant de 18 396,00 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

215-06-2020

Résolution nommant les fonctionnaires responsables de l'application des Règlements numéros 036, 037, 038 et 039

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements numéros 036, 037, 038 et 039 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application de ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie nomme les fonctionnaires Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme, Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme, Nathalie Strozynski, responsable des inspections, Philippe Goupil, préposé à l'émission des permis, Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme, Alexandre Tremblay, préventionniste, Karolane Mercier, préventionniste pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 036 relatif à la distribution des sacs de plastique

- Règlement numéro 037 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements
- Règlement numéro 038 concernant la propreté et l'utilisation des terrains privés et publics
- Règlement numéro 039 encadrant l'usage du cannabis

----- ADOPTÉE -----

216-06-2020

Résolution entérinant l'embauche d'un préposé aux loisirs et à la bibliothèque

CONSIDÉRANT les besoins grandissant au service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne supplémentaire pour assister les employés du service des loisirs et de la culture à compter du 15 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Préposée aux loisirs et à la bibliothèque	Jasmine Pilon	17,45 \$ / heure	Permanent à temps partiel

3. QUE l'engagement est effectif à compter du 15 juin 2020.

----- ADOPTÉE -----

217-06-2020

Résolution modifiant la résolution 186-06-2020 afin d'augmenter le prix autorisé

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance d'ajournement tenue le 2 juin 2020 la résolution n°186-06-2020 autorisant l'achat et l'installation d'un trampoline géant ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au montant initialement proposé dans l'offre de service numéro C-202019 de la firme JEUX 1000 PATTES dans le projet d'achat du trampoline géant ;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 56 165,29 \$, taxes incluses doit être approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification à la résolution 186-06-2020 afin d'autoriser un montant maximum de 56 165,29 \$, taxes incluses pour l'achat d'un trampoline géant.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Correspondance du ministère de la Sécurité publique relative au report des échéances du paiement pour les services policiers de la Sûreté du Québec

Période de questions du public

En l'absence de public, il n'y a pas de questions du public.

218-06-2020

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16h40.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière